

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Arrêté du 9 avril 2009 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2008 fixant pour 2009 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts**

NOR : BCFD0908454A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 403 ;

Vu la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008, notamment son article 70 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 fixant pour 2009 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2008,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2008 susvisé est ainsi rédigé :

« Le tarif du droit de consommation prévu au 2° du I de l'article 403 du même code est fixé pour 2009 à 1 471,75 €. »

**Art. 2.** – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2009.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des douanes  
et droits indirects,*  
J. FOURNEL